



COMPTE-RENDU SOMMAIRE
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 4 FEVRIER 2020

<p>Date de Convocation : 28/01/2020</p> <p>Date d'affichage 12/02/2020</p> <p>Nombre de Conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 25</p>	<p><i>L'an deux mille vingt, le quatre février, à 19 heures 10, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle des mariages, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole DODRELLE, maire de Parmain.</i></p> <p><u>PRÉSENTS :</u> Michel Manchet, Sylvie Aubert-Druel, François Kisling, Michèle Bouchet, Didier Ponnet, Dominique Mourget, Renée Bou-Anich, Alain Wambecke, Emilie Portier, Martine Desry, Patrice Lusardi, Isabelle Gourbeault, Frédéric Landrin, Caroline Chazal-Mathieu, Gérard Besset, Jean-Pierre Amirault, Marie-Suzanne André, Dominique Cluzet, Laurent Delaleu, Christian Wagner, Annick Malherbe.</p> <p><u>ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :</u> Fabienne Defosse donne pouvoir à Marie-Suzanne André, Sandrine Cocheteux donne pouvoir à Emilie Portier, Anne-Marie Mennel donne pouvoir à Michèle Bouchet.</p> <p><u>ABSENTS EXCUSES :</u> Christophe Faucomprez, Virginie Guillaumé.</p> <p><i>Madame Emilie PORTIER a été désignée Secrétaire de Séance.</i></p>
--	--

Madame Dodrelle demande le rajout d'une question à la demande le 29 janvier dernier de Monsieur le Trésorier Principal de l'Isle-Adam « opération d'ordre interne » et précise que les éléments exposant cette demande ont été adressés par mail à tous les conseillers depuis le 30 janvier 2020. L'assemblée accepte ce rajout.

- **Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Aucune question n'est posée. Celui-ci est adopté à l'Unanimité.

- **Approbation du procès-verbal du 18 décembre 2019 :**

Aucune question sur ce procès-verbal, celui-ci est adopté à l'Unanimité.

1) Opérations d'ordre interne

A la demande du responsable du centre des finances publiques de L'Isle Adam, la commune de Parmain doit procéder à des opérations comptables afin d'éliminer une anomalie sur le compte de gestion qui date de plusieurs années (environ 12 ans).

Des opérations sous mandats ont été effectuées de 2002 à 2006 (enfouissement des réseaux électriques et télécom) pour le compte du conseil départemental.

Ces opérations effectuées pour le compte d'un tiers enregistrent des dépenses sur le compte 4581 et des recettes sur le compte 4582. A la fin de l'opération les deux comptes doivent présenter le même montant et sont soldés l'un par l'autre.

Dans la comptabilité de Parmain, il subsiste depuis de nombreuses années, une différence entre ces deux comptes dû à une mauvaise imputation des mandatements et des titres de recettes.

Afin d'éliminer cette anomalie, la trésorerie peut procéder, avec l'autorisation du conseil municipal, à la régularisation de ces comptes, par opération d'ordre interne, sans incidence budgétaire, ni incidence sur les résultats. Ainsi le compte 4582 sera débité pour solde par le compte 4581, pour un montant de 4 539,15€ et le compte 4581 sera crédité pour solde, par le débit du compte 1068, pour un montant de 67 246,92€.

Le conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
A L'UNANIMITE

⇒ **AUTORISE** la trésorerie de L'Isle Adam à effectuer les opérations d'ordre interne nécessaires afin d'éliminer les anomalies sur le compte de gestion.

2) Compte de gestion 2019

Le compte de gestion 2019 du budget de la ville de PARMAN établi par le trésorier payeur départemental, fait apparaître les résultats suivants :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
FONCTIONNEMENT 2019	6 322 287,67 €	6 787 131,36 €	464 843,69 €
Reprise du résultat 2018		617 204,62 €	617 204,62 €
Sous-Total F	6 322 287,67 €	7 404 335,98 €	1 082 048,31 €
INVESTISSEMENT 2019	2 681 324,76 €	1 791 248,89 €	- 890 075,87 €
Reprise du résultat 2018	111 198,53 €		- 111 198,53 €
Sous-Total I	2 792 523,29 €	1 791 248,89 €	- 1 001 274,40 €
Résultats cumulés F + I	9 114 810,96 €	9 195 584,87 €	80 773,91 €

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
A L'UNANIMITE

- ⇒ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier payeur pour l'exercice 2019 du budget de la ville de PARMAN. Le trésorier payeur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- ⇒ **DIT** que le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve sur :
- L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - L'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - La comptabilité des valeurs inactives.
- ⇒ **ADOpte** le compte de gestion 2019.

3) Compte Administratif 2019

Au vu du compte de gestion 2019 du budget de la ville de PARMAN établi par le trésorier payeur départemental et préalablement arrêté, Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal les résultats de l'exercice 2019.

Madame le Maire quitte la séance, Madame Renée Bou-Anich, doyenne de l'assemblée prend la présidence,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Madame le Maire,
A L'UNANIMITE

⇒ **ADOPTÉ** le Compte Administratif de l'exercice 2019 qui présente les résultats cumulés de l'exercice 2019 et les restes à réaliser soit un résultat net excédentaire de 4 208 176,92 € se décomposant comme suit :

SECTION (en €)	Dépenses	Recettes	Résultat
FONCTIONNEMENT 2019	6 322 287,67 €	6 787 131,36 €	464 843,69 €
Reprise du résultat 2018		617 204,62 €	617 204,62 €
Sous-Total F	6 322 287,67 €	7 404 335,98 €	1 082 048,31 €
INVESTISSEMENT 2019	2 681 324,76 €	1 791 248,89 €	- 890 075,87 €
Reprise du résultat 2018	111 198,53 €		- 111 198,53 €
Sous-Total I	2 792 523,29 €	1 791 248,89 €	- 1 001 274,40 €
	F+I	F+I	F+I
Résultats cumulés hors RAR	9 114 810,96 €	9 195 584,87 €	80 773,91 €
	R	R	R
Restes à réaliser 2019 (RAR)	115 159,99 €	4 242 563,00 €	4 127 403,01 €
	F+I+R	F+I+R	F+I+R
Résultats cumulés avec RAR	9 229 970,95 €	13 438 147,87 €	4 208 176,92 €

⇒ **PRECISE** que figure en annexe le document compte administratif proprement dit et ses annexes.

Madame le Maire reprend la présidence de l'assemblée.

4) Affectation du résultat

Vu le Compte administratif 2019,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Du résultat reporté (R002 de N-1) + 617 204,62 €
 - Du résultat de l'exercice :
- Cumul des titres émis +6 787 131,36 €
 Cumul des mandats émis - 6 322 287,67 €

Solde d'exécution cumulé 2019 + 1 082 048,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

- Du résultat reporté (R001 de N-1) - 111 198,53 €
 - Du résultat de l'exercice :
- Cumul des titres émis +1 791 248,89 €
 Cumul des mandats émis - 2 681 324,76 €

Solde d'exécution cumulé 2019 - 1 001 274,40 €

Considérant les restes à réaliser d'investissement de 115 159,99 € en dépenses et de 4 242 563,00 € en recettes,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

A L'UNANIMITE

- ⇒ **DECIDE DE PROCEDER** à l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget de la ville de PARMAIN dans les conditions suivantes :
- ⇒ **AFFECTE** la totalité de l'excédent de fonctionnement du budget de la ville de PARMAIN sur la **ligne codifiée 002** soit **1 082 048,31€**.
- ⇒ **PRÉCISE** que le solde d'exécution brut de la section d'investissement (hors restes à réaliser) de - **1 001 274,40 €** fait l'objet d'un simple report en section d'investissement dépenses sur la **ligne codifiée 001**.
- ⇒ **ADOpte** l'affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget de la ville de PARMAIN.

5) Vote du Budget Primitif 2020

Le conseil municipal

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

A LA MAJORITE 1 vote contre *Fabienne Defosse*, 1 abstention *Marie-Suzanne André*,

- ⇒ **VOTE** le budget primitif de la Ville pour l'année 2020 avec reprise des résultats de l'exercice 2019 (annexe ci-jointe n°1) de la manière suivante :
- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement (avec des chapitres « opérations d'équipement », sans vote formel sur chacun des chapitres.)
- ⇒ **ADOpte** le budget primitif de la Ville pour 2020 (Annexe n°2) comme suit :

Tous mouvements confondus	Dépenses	Recettes
<i>Section de fonctionnement</i>		
002 solde d'exécution reporté		1 082 048,31
Crédits	7 466 017,31	6 383 969,00
Total section fonctionnement	7 466 017,31	7 466 017,31
<i>Section d'investissement</i>		
001 solde d'exécution reporté	1 001 274,40	
Restes à réaliser	115 159,99	4 242 563,00
Crédits (avec opérations d'équipements)	3 923 211,77	797 083,16
Total section d'investissement	5 039 646,16	5 039 646,16
TOTAL GENERAL	12 505 663,47	12 505 663,47

6) Subvention CPCLC

Vu la demande de subvention de l'association CPCLC,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

A L'UNANIMITE des votants, *Sylvie Aubert ne prenant pas part au vote*, 1 abstention *Alain Wambecke*,

- ⇒ **VOTE** l'octroi d'une subvention de 58 000,00 € au CPCLC pour l'année 2020.

7) Subvention PAC

Vu la demande de subvention exceptionnelle du PAC pour un montant de 2 500,00 €,

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

A L'UNANIMITE, *Alain Wambecke ne prenant pas part au vote*,

⇒ **VOTE** l'octroi d'une subvention de 2 500,00 € au PAC pour le premier semestre 2020 finançant 7h de travail de l'animateur en période scolaire jusqu'en juin 2020.

8) Tarif séjour printemps des Accueils de loisirs à Arville (41)

Madame Aubert, adjointe au maire, présente ce séjour à la Commanderie d'Arville (41) du 6 au 10 avril 2020 pour un coût total de 5 961 euros pour 18 enfants de 6 à 11 ans accompagnés de 2 animateurs soit 331,16 €/enfant. Participe au financement la CAF pour 11%, la commune pour 35 % et le reste à charge des familles est de 54 %, soit 179 € par enfant pour les 5 jours.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

A L'UNANIMITE,

⇒ **APPROUVE** la participation de 179 euros par enfant.

9) Convention d'objectifs avec l'association CPCLC

Madame Dodrelle expose qu'il est nécessaire, selon la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, de conclure une convention d'objectifs avec les associations percevant des subventions d'un montant annuel supérieur à 23 000 €. Le CPCLC recevant à compter de 2020 une subvention de 58 000 €, la convention transmise aux élus définit entre autres, la durée de 3 ans, le montant de la subvention, les modalités de versement, les engagements de l'association et les moyens de contrôle de la collectivité. Les membres du conseil municipal ayant été destinataires du projet de convention.

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

A L'UNANIMITE, **Madame Aubert ne prenant pas part au vote**,

⇒ **ADOPTE** cette convention.

Remerciements :

Madame Dodrelle informe des remerciements de l'association la chapelle du prince de Conti pour le prêt de la salle Jean Sarment pour 3 chorales.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20 heures. Madame Dodrelle remercie tous les élus qui l'ont accompagnée et ont travaillé avec elle tout au long des mandats successifs.



Nicole DODRELLE,

Dodrelle
Maire de Parmain.